Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800-461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 5 mars 2025
Numéro d'inspection : 2025-1375-0002
Type d'inspection : Autre
Titulaire de permis : Chippawa Creek Care Centre Ltd.
Foyer de soins de longue durée et ville : Bella Senior Care Residences, Niagara Falls

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 25 et 27 février 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : nº 00140009 – Omission de présenter l'attestation annuelle requise concernant les plans de mesures d'urgence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Attestation

Problème de conformité nº 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).
Non-respect de : paragraphe 270(3) du Règl. de l'Ont. 246/22
Attestation

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on présente à la directrice ou au directeur l'attestation annuelle requise avant le 31 décembre en 2023 et en 2024.

Un jour donné de février 2025, l'administratrice ou l'administrateur du foyer a confirmé qu'on n'avait pas présenté le formulaire de l'attestation concernant les plans de

mesures d'urgence par l'intermédiaire de l'adresse de courriel ltc.info@ontairo.ca avant le 31 décembre en 2023 et en 2024.

En examinant le système de suivi du ministère des Soins de longue durée (MSLD), à l'adresse ltc.info@ontario.ca, on a constaté que le foyer avait présenté le formulaire de l'attestation concernant les plans de mesures d'urgence pour 2023 un jour de février 2024, mais qu'aucun formulaire n'avait encore été soumis pour 2024.

Sources : Système de suivi du MSLD; entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.